

## → FILIÈRE des personnels SOCIO-EDUCATIFS



### Le gouvernement acte un véritable recul !

Un projet de réforme de la filière socio-éducative est en cours... depuis 2010 ! Le gouvernement souhaite harmoniser les statuts et les grilles indiciaires des trois versants de la fonction publique au prétexte de permettre la mobilité des professionnels. « *Les personnels socio-éducatifs ont vocation à être reclassés dans le « Nouvel Espace Indiciaire » de la catégorie B* », nous indiquaient les documents de travail remis par la DGOS en décembre 2012.

→ **Ce reclassement dans le NES n'a pas été négocié au Conseil Supérieur de la Fonction publique. Il nous est imposé sans discussion. La CGT s'est opposée à ce reclassement car il ne répond pas aux attentes des professionnels de la filière, et constitue même une régression des droits.**

Depuis deux ans, la CGT ne cesse de réclamer l'ouverture de véritables négociations sur l'ensemble de la filière socio-éducative. Les décrets d'application des nouvelles grilles ont enfin été publiés le 7 février 2014. Elles prévoient un allongement de la durée de carrière...

Si le début de carrière est légèrement revalorisé pour les ME, CESF, EJE et Animateurs, il y a bien une baisse des salaires pour les Assistants socio-éducatifs dès le 5<sup>e</sup> échelon. Pour masquer cela et «faire avaler la pilule», des mesures transitoires sont prévues avec un reclassement massif dans le grade d'assistant éducatif principal. Au final, les professionnels y perdent !

👉 **Pour tous les métiers de la filière, ces grilles présentent un tassement des milieux de carrière et une légère revalorisation des fins de carrière.**



→ **Toujours aucune reconnaissance de la pénibilité de nos professions, alors qu'elles en cumulent plusieurs critères : horaires décalés, port de charges, travail posté jour/nuit, charges émotionnelles intenses face aux souffrances des usagers... etc.**

### De véritables reculs sont actés

Les assistants socio-éducatifs disposaient d'un déroulement de carrière linéaire, c'est-à-dire que le corps des socio-éducatifs ne comportait qu'un seul grade. Désormais, il y a création d'un second grade, celui d'assistant éducatif principal.



→ **Le texte prévoit l'avancement au grade supérieur qui s'effectuera au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement, ce qui installe des ratios ou quotas pour les années à venir. Tout le monde n'aura pas accès au grade supérieur qui ne sera réservé qu'à quelques-uns.**

La CGT a combattu ce système de mise en concurrence, qui bloque le déroulement de carrière de tous, et ne correspond pas aux valeurs du travail social fondé sur la nécessaire coopération entre professionnels !

### Ce système est injuste et inique !

De plus, on assiste à un tassement des métiers entre eux, ce qui accentue la dérive de la déqualification du travail et constitue un refus manifeste de reconnaître et rémunérer les qualifications professionnelles à leur juste valeur.

## Catégorie A

### ■ Cadre socio-éducatif

Echelon	Durée moyenne	Indice Brut	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	430	380	1 759,51 €
2	2 ans	480	416	1 926,20 €
3	2 ans	520	446	2 065,11 €
4	3 ans	558	473	2 190,13 €
5	3 ans	589	497	2 301,26 €
6	4 ans	627	526	2 435,54 €
7	4 ans	664	554	2 565,19 €
8		740	611	2 828,11 €

### ■ Cadre supérieur socio-éducatif

Echelon	Durée moyenne	Indice Brut	Indice majoré	Salaire euros
1	2 ans	625	524	2 426,28 €
2	3 ans	651	544	2 518,88 €
3	3 ans	680	566	2 620,70 €
4	3 ans	700	581	2 690,20 €
5	4 ans	752	621	2 875,42 €
6		780	642	2 972,65 €

## Catégorie B

- Assistant socio-éducatif
- Conseiller en économie sociale et familiale classe normale
- Educateur de jeunes enfants de classe normale
- Educateur technique spécialisé de classe normale

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	327	1 514,11 €
2	2 ans	332	1 537,26 €
3	2 ans	342	1 583,56 €
4	2 ans	352	1 629,87 €
5	2 ans	366	1 694,69 €
6	2 ans	380	1 759,61 €
7	2 ans	395	1 828,97 €
8	2 ans	412	1 907,68 €
9	3 ans	431	1 995,66 €
10	3 ans	452	2 092,90 €
11	3 ans	473	2 190,13 €
12	4 ans	493	2 282,74 €
13		515	2 384,60 €

- Assistant socio-éducatif principal
- Conseiller en économie sociale et familiale classe supérieure
- Educateur de jeunes enfants classe supérieure
- Educateur technique spécialisé classe supérieure

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	375	1 736,36 €
2	2 ans	388	1 796,56 €
3	2 ans	404	1 870,64 €
4	2 ans	420	1 944,73 €
5	2 ans	442	2 046,59 €
6	2 ans	463	2 143,83 €
7	2 ans	483	2 236,43 €
8	2 ans 1/2	504	2 333,67 €
9	2 ans 1/2	524	2 426,28 €
10	3 ans	540	2 500,36 €
11		562	2 602,23 €

### ■ Animateur

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	321	1 486,33 €
2	2 ans	323	1 495,59 €
3	2 ans	325	1 504,85 €
4	2 ans	334	1 546,52 €
5	2 ans	345	1 597,45 €
6	2 ans	358	1 657,65 €
7	3 ans	371	1 717,84 €
8	3 ans	384	1 778,04 €
9	3 ans	400	1 852,12 €
10	4 ans	420	1 944,73 €
11	4 ans	443	2 051,22 €
12	4 ans	466	2 157,72 €
13		486	2 250,33 €

### ■ Animateur principal 2<sup>e</sup> classe

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	327	1 514,11 €
2	2 ans	332	1 537,26 €
3	2 ans	340	1 574,30 €
4	2 ans	348	1 611,34 €
5	2 ans	361	1 671,54 €
6	2 ans	375	1 736,36 €
7	3 ans	390	1 805,82 €
8	3 ans	405	1 875,27 €
9	3 ans	425	1 967,88 €
10	4 ans	445	2 060,48 €
11	4 ans	468	2 166,98 €
12	4 ans	491	2 273,48 €
13		515	2 384,60 €

### ■ Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	365	1 690,06 €
2	2 ans	380	1 759,51 €
3	2 ans	395	1 828,97 €
4	2 ans	410	1 898,42 €
5	2 ans	428	1 981,77 €
6	2 ans	449	2 079,00 €
7	3 ans	471	2 180,87 €
8	3 ans	494	2 287,37 €
9	3 ans	519	2 403,13 €
10	3 ans	540	2 500,36 €
11		562	2 602,23 €

### ■ Moniteur éducateur principal

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	327	1 514,11 €
2	2 ans	332	1 537,26 €
3	2 ans	340	1 574,30 €
4	2 ans	348	1 611,34 €
5	2 ans	361	1 671,54 €
6	2 ans	375	1 736,36 €
7	2 ans	390	1 805,82 €
8	3 ans	405	1 875,27 €
9	3 ans	425	1 967,88 €
10	4 ans	445	2 060,48 €
11	4 ans	468	2 166,98 €
12	4 ans	491	2 273,48 €
13		515	2 384,60 €

### ■ Moniteur éducateur

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	321	1 486,33 €
2	2 ans	323	1 495,59 €
3	2 ans	325	1 504,85 €
4	2 ans	334	1 546,52 €
5	2 ans	345	1 597,45 €
6	2 ans	358	1 657,65 €
7	2 ans	371	1 717,84 €
8	3 ans	384	1 778,04 €
9	3 ans	400	1 852,12 €
10	4 ans	420	1 944,73 €
11	4 ans	443	2 051,22 €
12	4 ans	466	2 157,72 €
13		486	2 250,33 €



**ATTENTION :**  
**Les modalités de reclassement**  
**(anciennes grilles/nouvelles grilles :**  
**gain indiciaire) sont sur le site fédéral**  
**à l'adresse :**

[www.sante.cgt.fr/Modalites-de-reclassements-des](http://www.sante.cgt.fr/Modalites-de-reclassements-des)

## La CGT continue à revendiquer :

- ➔ le retour à un grade unique pour toutes les professions de la filière socio-éducative,
- ➔ la revalorisation des grilles,
- ➔ un déroulement de carrière linéaire (pas de quota d'accès aux grades supérieurs),
- ➔ la reconnaissance des qualifications professionnelles :

- Le compte n'y est pas et loin s'en faut ! Le gouvernement ne sait toujours pas compter : pour lui, 1+1+1=2, alors que les professions des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillères ESF, des éducateurs techniques, nécessitent 3 ans de formation après le BAC. Elles ont été reconnues au niveau européen, et en France au niveau Licence dans le processus LMD.

- Sur le plan de la reconnaissance universitaire, les arrêtés ministériels nous accordent 180 ECTS, c'est à dire le même capital que celui attribué aux licences.

- ➔ la réévaluation des grilles salariales en catégorie A, en lien avec les qualifications pour toutes ces professions.



## La CGT revendique :

- ➔ une augmentation de salaire de 10% (au titre de la perte subie depuis 2000),
- ➔ le SMIC à 1 700 € bruts,
- ➔ 1,4 fois le SMIC pour les diplômés niveau BAC Pro,
- ➔ 1,6 fois le SMIC pour les moniteurs éducateurs, les animateurs, les diplômés équivalents à BAC+2,
- ➔ 1,8 fois le SMIC pour le niveau Licence, les diplômés équivalents à BAC+3.

**Le travail au rabais, ça suffit !**

**ACTION SOCIALE**



**Notre filière a toujours besoin de reconnaissance et de revalorisation !**

### Bulletin de contact

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Je souhaite : prendre contact  me syndiquer

**Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)**